



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – TB – 2025 – I – 242

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Boulogne-sur-Mer

SOCIÉTÉ NOUVELLE COFIMA

Arrêté du

01 OCT. 2025

portant abrogation d'une mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 autorisant la SN COFIMA à exploiter sous le régime de l'enregistrement une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale située 17 rue du Docteur Duchenne à BOULOGNE-SUR-MER (62200) ;

Vu l'arrêté du 4 février 2025 mettant en demeure la SN COFIMA, dont le siège social est situé 47 rue Nicolas Appert à BOULOGNE-SUR-MER (62200) et qui exploite une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale située 17 rue du Docteur Duchenne à BOULOGNE-SUR-MER (62200), de respecter les prescriptions des articles R. 541-6, L. 541-1, L. 541-2, R. 541-48-4 et D. 543-226-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2025-10-93 du 12 mai 2025 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement sur le site en date du 25 juin 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 28 juillet 2025 suite à la visite du 25 juin 2025 ;

Considérant ce qui suit :

- les constats réalisés durant la visite d'inspection du 25 juin 2025 ont permis de constater que l'entreprise respectait les dispositions des articles R. 541-7, L. 541-1, L. 541-2, R. 541-48-1 et D.543-226-2 du code de l'environnement et de l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2021 ;
- que dès lors, l'arrêté de mise en demeure du 4 février 2025 susvisé doit être abrogé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 4 février 2025 susvisé, pris à l'encontre de la SOCIÉTÉ NOUVELLE COFIMA, dont le siège social est situé 47 rue Nicolas Appert à BOULOGNE-SUR-MER (62200) sont abrogées.

Article 2 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

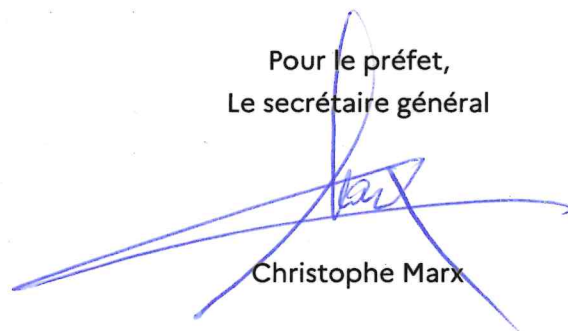
Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de BOULOGNE-SUR-MER, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIÉTÉ NOUVELLE COFIMA, dont une copie sera transmise à la mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe Marx

Copie à :

- la SOCIÉTÉ NOUVELLE COFIMA
- le sous-préfet de BOULOGNE-SUR-MER
- la mairie de BOULOGNE-SUR-MER
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD du Littoral

